Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB231215181-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

URBANISME - FONCIER

DB231215-181

CESSION DE LA PARCELLE AD 902 D'UNE CONTENANCE DE 89 M² SITUEE A CHAMPFLEURI A L'AICBJ

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés :
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La ville souhaite vendre la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m² à l'Association Islamique et Culturelle (AICBJ).

Il convient donc d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AD 902, d'une contenance de 89 m², située à Champfleuri, appartenant à la ville de Bourgoin Jallieu, à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB231215181-DE

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de la cession de la parcelle AD 902 d'une contenance de 89 m², située à Champfleuri, à l'Association Islamique et Culturelle (AICBJ), à l'euro symbolique.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)